

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Projet de PMMS

Le programme de modernisation et de simplification du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative exprime la vision renouvelée d'un nouveau modèle de service public, compétitif et solidaire. Attentif à la diversité des publics pour lutter contre toutes les inégalités, le ministère se mobilise sur des objectifs exigeants pour répondre à de multiples enjeux : accès de tous aux pratiques de loisirs, soutien aux sportifs de haut niveau, éthique et santé dans le sport, autonomie des jeunes, développement de la vie associative, promotion de l'éducation populaire, etc.

Pour offrir des réponses adaptées aux besoins des usagers, la démarche de modernisation proposée a pour premier atout le professionnalisme des agents du ministère. Elle s'appuie sur un ensemble de ressources et de partenariats avec de nombreux acteurs, au premier rang desquels les associations et les collectivités territoriales. Elle participe aussi du respect de la trajectoire budgétaire.

Structuré en deux volets, l'un centré sur l'amélioration du service au citoyen et aux usagers, l'autre axé sur l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de l'administration, ce programme traduit la convergence assignée à l'ensemble de ces actions vers un même objectif de qualité de l'action publique.

La mise en œuvre de ce programme nécessite cependant de pouvoir s'appuyer sur une administration territoriale organisée et disposant des moyens en conséquence. Ainsi, la réflexion en cours sur l'organisation territoriale de l'Etat doit-elle garantir un service public de proximité indispensable à la prise en compte des publics et territoires les plus fragiles. Il s'agit là d'une condition de la réussite de ce programme.

1. Améliorer le service aux citoyens et aux usagers

1.1. Les jeunes, une priorité

Le projet ministériel réaffirme la volonté de construire une nouvelle politique de jeunesse et de vie associative intégrée, nécessairement interministérielle, mais aussi partagée avec les collectivités territoriales. Cette dimension a trouvé sa traduction institutionnelle dans le CIJ comme dans les chantiers mis en place sur la vie associative (charte des engagements réciproques...)

Cette volonté de concertation permanente dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques se concrétise également dans leur construction partagée avec le secteur associatif, les mouvements d'éducation populaire et les jeunes eux-mêmes.

1.1.1. Une administration renouvelée

La mise en œuvre de ces priorités implique la création de nouveaux leviers interministériels d'animation des politiques en faveur de la jeunesse et de la vie associative :

- la mise en place d'un délégué interministériel à la jeunesse ;
- la reconfiguration, autour de la dimension interministérielle sur la jeunesse et la vie associative, d'une administration centrale en appui, chargée du pilotage stratégique, des missions régaliennes et de l'accompagnement des services ;
- la rénovation des opérateurs en charge de la gestion des dispositifs financiers et assurant la concertation permanente avec les acteurs (INJEP, Agence du service civique) et structures associées du champ « jeunesse, éducation populaire et vie associative ».

1.1.2. Une meilleure prise en compte des besoins des jeunes et des associations

Une coordination interministérielle permanente sera pilotée par un(e) délégué(e) interministériel(le) qui veillera à la cohérence des actions des différents ministères, à la prise en compte de la priorité jeunesse au sein de l'administration de l'Etat et garantira une réflexion stratégique pour l'ensemble du gouvernement.

Les préfets de région organiseront des comités d'administration régionale (CAR) thématiques sur les questions de jeunesse afin de suivre les modalités et l'effectivité de la mise en œuvre des mesures gouvernementales en faveur des jeunes, en liaison avec les acteurs locaux, associatifs notamment, et les collectivités territoriales.

Les dispositifs d'information des jeunes seront rationalisés dans le cadre notamment de la création d'un service public de l'information, de l'accompagnement et de l'orientation répondant à la diversité des attentes des jeunes et à l'implication des collectivités territoriales dans cette dynamique.

Par ailleurs, une réflexion sera conduite avec Etalab, s'appuyant sur le portail d'animation et d'hébergement des données publiques, pour mettre en œuvre des modalités adaptées afin de soutenir l'engagement des jeunes et des associations, de coproduire certaines informations, de concevoir de nouveaux services ou aider les acteurs publics à relever ces défis.

1.2. Refonder la politique sportive de l'Etat pour une clarification des rôles des acteurs et un recentrage sur les territoires et publics fragilisés

Des mesures ont d'ores et déjà été engagées afin de concentrer les moyens de l'Etat sur la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive, sur l'accompagnement individuel des sportifs de haut niveau qui en ont le plus besoin et sur le sport, outil de santé publique.

La répartition des rôles entre Etat et collectivités territoriales doit être clarifiée, le mouvement sportif plus responsabilisé et ses relations avec l'Etat mieux définies.

Ces orientations fortes répondent aux préconisations formulées par la Cour des comptes dans son rapport de janvier 2013 intitulé : « *sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'Etat* ».

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'évaluation de la politique publique partenariale sur le financement du sport et le renforcement des mécanismes de solidarités entre le sport professionnel et le sport amateur, conduite par ailleurs.

1.2.1. La réorganisation de la direction des sports adaptée à ces enjeux

La nouvelle organisation des services en charge du sport permet de mettre en totale cohérence la structure de la Direction des sports avec les priorités ministérielles.

La gestion opérationnelle des conseillers techniques et sportifs – CTS - est renforcée et le service à compétence nationale est adapté à la mise en œuvre de cet objectif : il peut être tout à la fois le service d'affectation des CTS à mission nationale et le vecteur d'une gestion opérationnelle plus efficace de l'ensemble des CTS.

Deux adaptations organisationnelles permettant une meilleure prise en compte de l'économie du sport d'une part, des enjeux territoriaux d'autre part, sont mises en œuvre avec la création d'un bureau en charge du sport professionnel & de l'économie du sport et d'un bureau de l'animation territoriale et des relations avec les collectivités territoriales.

1.2.2. Les opérateurs au service de ces orientations

Le Centre national du développement du sport – CNDS - doit se recentrer sur ses missions prioritaires, avec la réforme des critères d'attribution des subventions et la mise en conformité des procédures avec les orientations rappelées par la cour des comptes, procédures revisitées à l'aune de l'organisation territoriale qui sera mise en place.

Le statut des Centres de ressources et d'expertise de la performance sportives – CREPS – sera réformé afin de renforcer leur ancrage territorial autour d'un projet partagé avec les collectivités territoriales dans le cadre de la nouvelle gouvernance portée par l'acte III de la décentralisation.

1.3. Simplifier les relations avec les usagers et conforter la qualité de l'information

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative s'engage à concrétiser les orientations gouvernementales pour améliorer le service rendu à ses différentes catégories d'utilisateur et la qualité de l'information, le suivi des procédures et l'instruction par les services dans le cadre de l'administration numérique.

1.4. Développer les télé procédures de déclaration et les services en ligne pour l'utilisateur

- Une télé procédure pour le dépôt de demande de reconnaissance de qualifications ou équivalence de diplômes pour les ressortissants communautaires et extracommunautaires (été 2013),
- Une télé procédure de déclaration des éducateurs sportifs (art. L212-11 du code du sport) permettant la déclaration initiale mais aussi la mise à jour et le suivi du dossier s'articulant avec le « Guichet Entreprises », guichet unique d'accomplissement des formalités de création d'entreprises, pour simplifier les démarches des éducateurs sportifs indépendants (mise en ligne fin 2013),
- Le « portail des fédérations » sera une interface web sécurisée qui facilitera le dépôt des demandes des fédérations, l'instruction des dossiers de conventions d'objectifs, favorisant ainsi le partage de l'information et la qualité du dialogue (réalisation à mi 2013),
- En étroite relation avec la réflexion engagée sur les missions et l'organisation de l'administration dans le champ des formations-certifications, une télé-procédure sera ouverte aux candidats souhaitant bénéficier d'une VAE et couvrant notamment l'inscription à une demande de recevabilité et l'accompagnement de cette demande (déploiement prévu au 1^{er} semestre 2013).

1.5. Développer les systèmes d'information (SI) entre les acteurs.

- Pour soutenir la vie associative et simplifier les demandes de données, le développement du portail « système d'information de la vie associative – SIVA » permettra aux administrations de partager certaines données de financement et d'agrément (mi 2013 pour un premier périmètre) et ultérieurement pourrait être le site unique de saisie pour les associations depuis « votre compte association ».
- Une réingénierie des procédures de déclarations gérées via le SI pour les accueils collectifs de mineurs – SIAM – sera réalisée pour dématérialiser davantage, réduire les délais d'instruction, développer le partage d'information avec les collectivités territoriales tout en garantissant le niveau de protection (second trimestre 2013).

Pour 2014/2015, des travaux seront menés sur d'autres segments pour éviter les demandes d'informations redondantes (« dites-le nous une fois »), en développant l'interopérabilité des SI, ou pour développer de nouveaux services numériques (ex : déclaration d'établissement d'activité physique et sportive - EAPS).

2. Améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'administration

2.1. Réorganiser les directions support en administration centrale pour une efficacité renforcée, notamment en termes de gestion des ressources humaines.

Ce chantier ambitieux, commun au ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, au ministère des affaires sociales et de la santé et au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, a pour objectif d'atteindre une qualité de service et de professionnalisation des fonctions support à travers la création de trois directions support communes et spécialisées par familles de métiers : une direction des ressources humaines, une direction des affaires financières, affaires immobilières et moyens généraux et une direction des systèmes d'information (création prévue à l'automne 2013).

Pour le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, quelques points spécifiques feront l'objet d'une attention particulière, s'agissant de l'amélioration de la gestion des ressources humaines :

- Mieux prendre en compte les métiers du ministère, la spécificité des carrières et statuts et, à ce titre, en lien avec la direction des sports, assurer un meilleur suivi des personnels exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives.
- Améliorer le partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale afin d'assurer une gestion plus fluide des personnels de ce ministère affectés dans les services chargés de la SJPVA et plus globalement pour faciliter les échanges et les passerelles entre les deux ministères,
- Mettre en place un comité technique ministériel.
- Optimiser les fonctions soutien dans un contexte de redressement des comptes publics

2.2. Adapter le fonctionnement des organisations au service des missions « formation certification »

Les services déconcentrés chargés de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ont une activité soutenue et diversifiée dans le secteur de la formation – certification lié aux diplômes d'Etat dans le champ sport et jeunesse. Des travaux ont déjà été conduits pour optimiser et alléger les tâches qui en découlent, par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministère des affaires sociales et de la santé.

Les évolutions liées à la décentralisation, celles relevant du cadre européen des qualifications professionnelles et les enjeux liés à la transition numérique impliquent de

réinterroger les trois dimensions des missions des DRJSCS : actes régaliens de contrôle des organismes de formation et de certification, appui et accompagnement, pilotage coordination.

Pour que l'Etat soit en mesure de concrétiser ses priorités d'action s'agissant de missions à fort impact sur la cohésion sociale et l'emploi dans les territoires, les adaptations à venir concerneront notamment :

- l'architecture des formations et la rationalisation des diplômes au regard des besoins et des métiers ;
- la qualité de l'offre de formations et le recentrage des missions des services de l'Etat sur le contrôle des organismes de formation et l'évaluation de cette qualité des formations ;
- le développement de la dématérialisation et le recours justifié à la délégation des tâches etc.

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative mettra en œuvre en concertation avec les acteurs concernés, dès 2013 :

- une meilleure articulation entre diplômes du ministère de la jeunesse et des sports, diplômes universitaires et autres certifications du secteur en recherchant la lisibilité et la complémentarité ;
- la simplification du processus d'habilitation ;
- le renforcement des contrôles et de l'évaluation de la qualité pédagogique ;
- une plus forte implication des fédérations sportives dans la construction de l'offre de formation et dans le processus de certification.

2.3. Associer pleinement les opérateurs à la modernisation de l'action publique

Dans le champ «jeunesse, éducation populaire et vie associative» la rénovation de l'organisation de l'administration centrale et des opérateurs est conduite sous forme d'une démarche coopérative, associant toutes les parties prenantes à cette rénovation. Bénéficiant d'un accompagnement des services du secrétariat général de la modernisation de l'action publique, ce projet se concrétisera par la présentation d'une nouvelle organisation à mi 2013, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014.

Il vise à clarifier le rôle des acteurs, à améliorer le pilotage des politiques interministérielles de jeunesse, à renforcer les capacités d'observation et d'ingénierie dans le champ de la jeunesse et de la vie associative, à mieux répondre aux besoins des services sur les territoires, à accompagner la montée en puissance du service civique et, enfin, à inscrire davantage notre action dans une dimension internationale.

Dans le champ « sport », le Centre national pour le développement du sport – CNDS –voit sa vocation originelle réaffirmée au service du sport pour tous. Cette priorité s'appuiera sur une modification des procédures et critères de répartition des enveloppes, visant un allègement des contraintes a priori (contenu des instructions, dossier de demandes de

subvention) avec en contrepartie une meilleure évaluation de l'efficacité des moyens distribués. La concertation sera lancée au conseil d'administration de mars 2013.

Une réforme de l'organisation du réseau des établissements (centres de ressources, d'expertise et de performance sportive – CREPS) est engagée dans le cadre du projet de loi de décentralisation. Le réseau sera conforté de façon à couvrir les besoins du territoire, à s'affirmer comme outil de la politique nationale du sport de haut niveau, du service public de formation et d'expertise sur des thématiques prioritaires. La réforme vise à renforcer leur ancrage territorial autour d'un projet partagé avec les collectivités locales.

Enfin, une réflexion est conduite en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour intégrer les missions du GIP-CAFEMAS chargé de l'analyse des métiers et de l'emploi dans le champ de l'animation et du sport, au sein des services des ministères.

2.4. Simplifier les normes et améliorer le cadre du pilotage avec les collectivités territoriales

Dans le champ du sport, le pouvoir d'édicter des normes applicables à l'exercice d'une discipline ou aux équipements sportifs pour pouvoir accueillir des compétitions officielles, est, pour une bonne part, confiée par la loi aux fédérations sportives. Par ailleurs, l'Etat est amené à édicter certaines réglementations transversales ou touchant à la sécurité des activités sportives.

Ces normes sportives sont souvent perçues, par les clubs ou par les collectivités territoriales qui assurent la maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs, comme complexes, difficiles à appréhender et parfois exagérément détaillées et contraignantes au regard des objectifs poursuivis. Il s'agit donc de lancer un travail de simplification et de clarification, aussi bien pour le traitement des nouvelles normes (ou modifications des normes déjà applicables) et pour le passage en revue des normes actuellement opposables.

Les normes fédérales applicables aux équipements sportifs font l'objet, depuis 2006, d'une procédure d'examen par une commission administrative spécialisée comprenant des représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations sportives utilisatrices. Un décret, appelé à paraître prochainement afin de constituer un « conseil national du sport », modernise et renforce le rôle de cette « commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs » (CERFRES). Elle constituera une commission restreinte au sein du conseil. Le poids des collectivités territoriales sera notamment renforcé, la présidence étant confiée de droit à l'un de leurs représentants. Parallèlement, l'examen des dossiers par la CERFRES s'effectuera en lien avec la commission consultative d'évaluation des normes : lorsqu'un projet de norme suscitera une difficulté quant à son impact sur les finances locales, la CERFRES sera en mesure d'en appeler à la CCEN pour examiner le dossier, avant de rendre son avis définitif. Le texte crée par conséquent les conditions d'un dialogue permanent entre les deux instances, chacune avec son expertise particulière.

Parallèlement, le MSJEPVA entend confier à cette nouvelle CERFRES un rôle central pour procéder au passage en revue du « stock » de normes fédérales actuellement opposables aux clubs sportifs et aux gestionnaires des équipements sportifs. La direction des sports a réalisé un inventaire exhaustif de ces normes, en identifiant au cas par cas les difficultés qu'elles peuvent présenter ou le besoin d'adaptation ou de simplification, qui concerne une part significative d'entre elles. L'objectif est d'établir, avec les fédérations responsables, un programme de travail détaillé en ce sens.

D'ici la fin de l'année 2013 au plus tard, le MSJEPVA établira une plateforme électronique en ligne, accessible sur internet, reprenant l'ensemble des normes applicables aux équipements sportifs, afin d'assurer une information fiable et actualisée pour les acteurs du sport et les collectivités publiques concernées. Cette plateforme permettra également d'opérer une distinction claire entre les normes obligatoires et les « recommandations » qui ont pu être émises par certaines fédérations, et qui ne présentent pour leur part aucun caractère obligatoire.

2.5. Allègement des procédures internes

Les évolutions à conduire en matière de simplification de procédures, et donc d'allègement pour les services, seront progressivement mises en œuvre, dans le cadre partenarial et normatif dont elles relèvent.

Les domaines suivants sont à expertiser d'ici mi-2013 :

1. Suppression de la déclaration d'établissement d'activités physiques et sportives ;
2. Instruction des demandes d'agrément des associations sportives et délivrance des arrêtés d'agrément ;
3. Allègement des procédures d'autorisation et/ou de déclaration des manifestations sportives ;
4. Révision de la procédure d'homologation des enceintes sportives ;
5. Actes administratifs relatifs au sport professionnel.

2.6. Développer la maîtrise des risques

Le programme de modernisation s'appuiera sur une démarche de maîtrise des risques (budgétaires et comptables, juridiques, informatiques, organisationnels, de sécurité des usagers etc.) afin de permettre le lancement des actions les plus urgentes de sécurisation des politiques publiques avec une hiérarchisation des priorités et des actions à décliner.

La mise en œuvre du plan pluriannuel d'audit 2013-2015 doit contribuer à propager une culture partagée à travers la généralisation de méthodes et d'outils (contrôle interne, cartographie des risques). Cette démarche sera déclinée d'ici la fin du premier semestre 2013 par chaque direction, avec l'appui méthodologique de la Mission d'audit interne.

3. Dialogue social et information des agents

L'amélioration de la gestion RH, le dialogue social et l'association des agents sont au cœur de la modernisation de l'action publique engagée par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

D'une part un comité technique ministériel sera mis en place à l'échéance des élections professionnelles de 2014. Une instance de préfiguration de ce CTM, issue d'un protocole signé avec les organisations syndicales en mars 2013, sera le cadre privilégié de concertation interne au MSJEPVA, en préalable à la consultation du CTM commun. Ce CTM permettra de conforter l'identité ministérielle.

En application du protocole, des groupes de travail thématiques associant les représentants du personnel ont été constitués.

L'information des agents sera facilitée par la diffusion d'une lettre interne au MSJEPVA. La conduite des différents chantiers prévoit les modalités visant à associer les personnels à la démarche.